

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF  
SEANCE du mardi 07 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 07 juin, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9 heures, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LINTANF Joseph.



**DELBU2022-06-059**

**Innovation et grands projets - Acquisition foncière : commune de Runan**

L'Agglomération Guingamp-Paimpol projette l'extension de la zone d'activités de proximité de Berlaz, sise commune de RUNAN. Ce projet s'inscrit dans la stratégie du schéma des zones d'activités. Il doit notamment permettre au secteur du Pontrieux de disposer d'une offre d'accueil foncière en relais de la ZA de Poulogne, sise commune de Quemper-Guezennec et Pontrieux.

Cette extension se développe au Sud de la partie existante sur une emprise de 14000 m<sup>2</sup> de terres agricoles dans la continuité de la zone d'activité existante. La collectivité souhaite se rendre propriétaire afin d'engager les études et procédures réglementaires nécessaires à son aménagement.

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite acquérir la ou les parcelle(s) cadastrée(s) :

- Section YL, n°9, d'une superficie de 14 000 m<sup>2</sup>,

La contenance totale du bien est de 14 000 m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée est actuellement propriété de MME BIANNIC ANDREE JEANNE MARIE et libre d'exploitant agricole.

Le prix d'acquisition est fixé à 2 € HT / m<sup>2</sup> soit pour une surface de 14 000 m<sup>2</sup>, 28 000 € ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers d'un montant compris entre 10 000 € et 180 000 €, effectuer les rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- L'acquisition de la parcelle cadastrée YL-9 située à PARC LOUARN sur la commune de RUNAN, d'une superficie de 14 000 m<sup>2</sup> au prix total de 28 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

